

**Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence**

**République Française**

**COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580**

### **DECISION DU MAIRE**

**2026\_43 - OBJET : Convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence Alpes Côte d'Azur (LPO PACA) pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026\_2\_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

**Vu** le programme d'actions Biodiversité mis en place dans le cadre du renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature visant à améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité sur le territoire,

**Vu** la convention de subvention OFB-25-0770 relative au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de La Fare les Oliviers » signée le 17/11/2025 avec l'Office Français de la Biodiversité, et permettant le financement à 80 % des dépenses éligibles,

**INFORME** de l'intérêt pour la commune de disposer d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin d'identifier, inventorier et valoriser le patrimoine naturel,

**INFORME** que la LPO PACA dispose des compétences techniques et scientifiques nécessaires à la réalisation de ce projet,

**DECIDE** de signer la convention de partenariat entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence Alpes Côte d'Azur - Villa Saint Jules- 6 avenue Jean Jaurès-83400 HYERES, et la commune de La Fare les Oliviers pour la mise en œuvre de son Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2028.

**PRECISE** que la convention entre en vigueur à la date de signature et prend fin à la date de remise du rapport final par la LPO PACA ou à défaut, à la date de fin prévue dans le cadre du projet soit le 31 décembre 2028.

**PRECISE** que le montant de cette prestation s'élève à 36 575 €TTC et dont le règlement sera effectué selon le calendrier suivant :

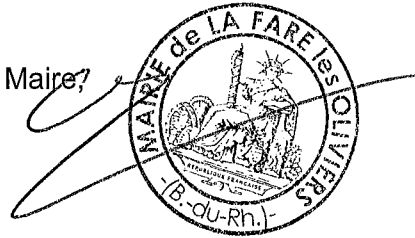
- 2026 : 30 % du montant total à la signature de la convention soit 10 973 €,

- 2027 : 40 % du montant total soit 14 630 € à la remise du rapport intermédiaire,
- 2028 : 30 % du montant total soit 10 972 € à la remise du rapport final.

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à La FARE LES OLIVIERS, le 28 avril 2026.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC